



COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIERES
- AUDE-

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente**, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, (CGCT), s'est réuni dans la salle du conseil municipal sise 10, avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIERES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.

Absente excusée et représentée :

1. Madame BONNET donne son pouvoir à madame ROUANET.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil :

Julia TACCOËN, à l'**unanimité** des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

Le quorum est constaté.

Date de convocation : **15 décembre 2022**

Date d'affichage de la convocation : **15 décembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de votants : 15

Majorité absolue : 8

A l'ordre du jour figure :

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2022.

1. Actualisation du site internet de la commune et approbation de la convention de prestations de services mutualisés relatives au déploiement d'une solution harmonisée d'une interface web auprès du GRAND NARBONNE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.
2. GRAND NARBONNE COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION, approbation de la convention redevance spéciale 2021.
3. Convention d'assistance juridique et de représentation en justice.
4. Avenant au contrat de maintenance pour les défibrillateurs.
5. Création de poste d'adjoint d'animation.
6. Mise à disposition d'agents communaux auprès du SIVOM Corbières-Méditerranée.
7. Avenant au contrat de prévoyance collective « MNT maintien de salaire ».
8. Agent contractuel - prise en charge de la formation Bafa - partie approfondissement.
9. Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 - Budgets annexes.
10. Admission en non-valeur de titres de recette de l'année 2017 pour un montant de 50.00 euros.
11. Mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
12. Indemnité de responsabilité pour le régisseur de la police municipale pour l'année 2021.
13. Non revalorisation annuelle des loyers des baux communaux - « Le panier de Sophie ».
14. Non revalorisation annuelle des loyers des baux communaux - « SARL L'atelier du cuisinier ».
15. Concours illuminations et décorations de Noël 2022.
16. Droit d'intention d'aliéner - Vente SALOMON / VIVIER.
17. Information donnée au conseil municipal : Place de l'Aire.
18. Informations relatives à l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal à monsieur le maire.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

ADOPTION du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2022

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2022,

Après lecture de celui-ci, le conseil municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2022.

QUESTION N° : 1

Actualisation du site internet de la commune et approbation de la convention de prestations de services mutualisés relatives au déploiement d'une solution harmonisée d'une interface web auprès du GRAND NARBONNE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.

DÉLIBÉRATION N°075-2022

Le maire,

Afin de promouvoir son image, la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES doit revaloriser son site internet.

C'est une tâche qui nécessite le respect d'un grand nombre de critères, qui sont, entre autres :

- une charte graphique qui est la base fondamentale de son identité visuelle.
- une fluidité de la navigation.
- une barre de recherche....

Une solution serait de faire appel à des professionnels ou des agences web qui disposent des compétences nécessaires pour rendre plus attrayant et valoriser un site internet. Des coûts exorbitants sont engendrés par une telle réalisation.

Or, le GRAND NARBONNE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION propose d'accompagner les collectivités dans leur création ou revalorisation de site internet grâce à un contrat conclu avec la société CIMEOS, permettant ainsi à notre collectivité d'accéder à des prestations qualitatives à moindre coûts.

Monsieur le maire donne lecture de la convention de prestations de services mutualisés relatives au déploiement d'une solution harmonisée d'une interface web auprès du GRAND NARBONNE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir y souscrire et d'accéder aux prestations nécessaires à la configuration d'un nouveau site internet.

Monsieur le maire précise que nous allons le remettre au gout du jour et grâce à l'agglomération, ce sera plus harmonieux vis-à-vis des autres collectivités qui font appel à ce projet.

Monsieur Habert intervient pour détailler le contenu de la convention : hébergement annuel 200€/an + maintenance annuel : 225€/an en frais fixe. Concernant les coûts unitaires : Arborescence + intégration des pages + mise en développement + graphisme + formation (5245€ maximum). Le site de Fleury a notamment fait appel à ce projet.

Madame Taccoën demande si la société s'engage à faire des photos. Ce sera à la commune de le faire.

Monsieur Nowotny demande qui fera la formation et des précisions sur l'arborescence d'un site internet. Il précise que la maintenance est gratuite la première année.

S'il est prévu l'envoi de SMS aux administrés.

Pas à date, il existe d'autres outils d'envoi de SMS. Si on veut le rajouter c'est en plus. Il demande si cela peut intéresser le PCS. Madame Meilland évoque notamment l'outil Panneau Pocket. Madame Rouanet précise qu'il faudra demander 2 devis.

M. le maire félicite les équipes.

Mme Taccoën dit que le design du site est obsolète.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier. A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

ENTENDU l'exposé de présentation,

VU les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 qui organisent la possibilité pour un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

CONSIDÉRANT que cette forme de coopération entre collectivités est exclue du champ de la commande publique dès lors qu'elle répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale et désormais codifiées à l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT en l'espèce que dans le cadre de sa mission de service public, le Grand Narbonne a souhaité proposer aux communes du Grand Narbonne des prestations d'assistance et de mise en œuvre pour le déploiement des sites internet

des communes. Dans cette perspective, le Grand Narbonne a conclu un contrat avec la société CIMEOS pour des prestations qui peuvent bénéficier aux communes sous réserve d'une refacturation au Grand Narbonne.

CONSIDÉRANT la convention proposée par le Grand Narbonne.

APRÈS EN avoir délibéré, à l'**unanimité**,

CONSIDÈRE tout l'intérêt de revaloriser son site internet.

DÉCLARE avoir pris connaissance de la convention de prestations de services mutualisés relatives au déploiement d'une solution harmonisée d'une interface web auprès du GRAND NARBONNE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, annexée à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention sus-énoncée, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2023.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 2

GRAND NARBONNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, approbation de la convention redevance spéciale 2021.
--

[DÉLIBÉRATION N°076-2022](#)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir ; la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Le service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » assuré par le Grand Narbonne est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères « TEOM ». En complément de cette obligation, Le Grand Narbonne a institué, en vertu des dispositions combinées des articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance spéciale «RS » destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés à ces déchets ménagers. Toutefois, ils doivent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Le montant de la redevance spéciale applicable aux communes fait l'objet d'une évaluation et d'un vote annuels par le conseil communautaire à l'occasion du calcul de la TEOM.

Ces modifications, applicables de plein droit, sont intégrées dans une convention annuelle.

Le montant de la R.S de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES a été fixée à **2 155.76 €** pour l'année **2021**. Elle est à régler en 2022.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier. [Monsieur NOWOTNY demande si c'est une taxe qui se rajoute ? M. le maire lui explique que c'est chaque année.](#)

A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,
ENTENDU le rapport de présentation,
APRÈS en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE la convention annuelle définit par le GRAND NARBONNE et le versement de la redevance spéciale fixée à **2 155.76 €**.

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 3

Convention d'assistance juridique et de représentation en justice.

DÉLIBÉRATION N°077-2022

Monsieur le maire expose la nécessité dans laquelle se trouve la collectivité de bénéficier d'une assistance juridique pour gérer les dossiers présentant des questions juridiques à caractère général liées aux compétences de la collectivité.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention d'assistance juridique et de représentation en justice proposée à la collectivité établie par **Maître Guillaume MERLAND**, avocat associé, exerçant au sein du **cabinet MB AVOCATS (AARPI)**, conclue pour une durée d'une année, non reconductible tacitement.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

M. le maire précise que c'est également une convention annuelle (auparavant tous les 4 ans). Il précise que cela coûtera 3600€ HT.

Madame Julia TACCOËN demande si le GRAND NARBONNE ne propose pas, comme le point précédent, une offre mutualisée.

Monsieur le maire répond que la collectivité est accompagnée par le cabinet MB AVOCATS depuis quelques années et que la collectivité souhaite continuer cet accompagnement, le cabinet ayant une antériorité sur les dossiers en cours. M. NOWOTNY explique qu'il assure également des formations les élus et qu'il est très réactif.

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

ENTENDU l'exposé de présentation,

APRÈS EN avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DIT avoir pris connaissance de la convention d'assistance juridique et de représentation en justice proposée à la collectivité et annexée à la présente délibération.

DIT CONCLURE avec Maître Guillaume MERLAND, avocat associé, exerçant au sein du cabinet MB AVOCATS (AARPI), dont le siège est 3 rue des Augustins à Montpellier - N° de TVA intracommunautaire FR 93 824 632 335 – SIRET 82463233500025, ladite convention.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention sus-énoncée, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2023.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 4

Avenant au contrat de maintenance pour les défibrillateurs.

DÉLIBÉRATION N°078-2022

Le maire rappelle le contrat de maintenance signé avec la société **CARDIO-COURSE**, pour la période 2021-2022, société auprès de qui, ont été achetés les différents défibrillateurs installés sur notre commune.

Le contrat étant arrivé à échéance, il convient de procéder à son renouvellement en acceptant les termes d'un avenant pour coût forfaitaire annuel (hors consommables) serait de 65 € ht par défibrillateur et par an, dont lecture est donné par monsieur le maire,

Mme Meilliand demande combien il y a de défibrillateurs ? 4 sur la commune. M. Nowotny demande si le changement des défibrillateurs sera à la charge de la commune ? tout à fait. Les 4 défibrillateurs ont une date de péremption en 2023 2024 et 2025 (environ 1000€ à 1500€ par défibrillateur).

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,
ENTENDU l'exposé de présentation,
APRÈS EN avoir délibéré, **à l'unanimité,**

CONSIDÈRE tout l'intérêt d'assurer la maintenance des défibrillateurs

DÉCLARE avoir pris connaissance de l'avenant du contrat n°D11-003151 de la société **CARDIO-COURSE**, annexé à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant du contrat sus-énoncé, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets communaux respectifs.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 5

Création de poste d'adjoint d'animation.
--

DÉLIBÉRATION N°079-2022

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de catégorie C, à temps complet.

Monsieur le maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet. Il précise que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Encadrement et animation de mineurs accueillis sur les temps extra et périscolaires en centre de loisirs (ALAE-ALSH) et que sa rémunération et le déroulement de sa carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier. A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Mme Suner demande si la rémunération des agents sera similaire. La rémunération est rattachée à une grille et également à l'expérience.

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,
ENTENDU l'exposé de présentation,
APRÈS EN avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} février 2023.

PRECISE que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Encadrement et animation de mineurs accueillis sur les temps extra et périscolaires en centre de loisirs (ALAE-ALSH).

DIT que sa rémunération et le déroulement de sa carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

PRECISE les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2023.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois dans le cadre emploi : filière animation :

Existant : 1 poste . Adjoint d'animation principal de 2^e classe - 30h/35h - TNC - non pourvu.

Existant : 1 poste . Adjoint d'animation - 30h/35h - TNC - non pourvu.

Création : 1 poste . Adjoint d'animation - 35h/35h - TNC - non pourvu.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 6

Mise à disposition d'agents communaux auprès du SIVOM Corbières-Méditerranée.

DÉLIBÉRATION N°080-2022

La maire,

Depuis 2016 (délibérations n° 49-2016 du 22 septembre 2016 et n°059-2019 du 16 octobre 2019), le conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'agents communaux auprès du SIVOM Corbières-Méditerranée dans le cadre des activités liées au Centre de Loisirs Corbières Méditerranée (multisites) et périscolaires (A.L.S.H.).

Une convention avait alors été conclue entre la commune et le SIVOM pour chaque agent concerné pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Un renouvellement des mises à disposition avait été convenu en suivant du 1^{er} janvier 2017 ou 31 décembre 2019 et du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès du SIVOM Corbières-Méditerranée.

Celle-ci sera conclue pour une période de trois ans renouvelables, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Ainsi, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie des effectifs de la collectivité.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

ENTENDU l'exposé de présentation,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition de chaque personnel entre la commune de Portel-des-Corbières et le SIVOM Corbières Méditerranée.

CONSIDÉRANT que le remboursement, versé par le SIVOM Corbières Méditerranée des rémunérations correspondantes, sera basé sur le grade de chaque personnel concerné en tenant compte de son évolution de carrière,

CONSIDÉRANT que toutes les dispositions liées à ces mises à disposition seront incluses dans la convention de mise à disposition établies entre la commune de Portel-des-Corbières et le SIVOM Corbières Méditerranée.

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE les conditions de la convention de mise à disposition des agents de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES au SIVOM Corbières Méditerranée.

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 7

Avenant au contrat de prévoyance collective « MNT maintien de salaire ».

DÉLIBÉRATION N°081-2022

Monsieur le maire rappelle que la commune a souscrit un contrat de prévoyance collective auprès de la mutuelle nationale territoriale (MNT) pour compenser la perte de salaire en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Il précise que depuis plusieurs années, le nombre et la durée des arrêts de travail progressent à la hausse.

La MNT constate une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents et doit en conséquence, revoir les taux de cotisations salariales et de ses garanties.

Au vu de ces éléments, le taux de cotisation du contrat doit évoluer au 1^{er} janvier 2023.

Il sera formalisé par la signature d'un avenant. Le taux de cotisation passe donc 3.52 % à **3.97 %**.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.
A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

M. Nowotny demande combien cela fait pour une année. Il est précisé que cela dépend du salaire et que ce n'est pas une charge patronale. Il demande pourquoi le conseil municipal délibère dans ce cas. Le conseil C'est la collectivité qui doit souscrire à ce dispositif pour ces agents. Mme Meilliand demande si la cotation est mensuelle ? oui.

M. Nowotny demande s'il y a un système de contrôle des arrêts de travail ? oui c'est la sécurité sociale et/ou le centre de gestion de la fonction publique et non l'employeur.

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

ENTENDU l'exposé de présentation,

APRÈS EN avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE l'avenant au contrat à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 8

Agent contractuel - prise en charge de la formation Bafa—partie approfondissement.
--

DÉLIBÉRATION N°082-2022

Le maire,

Rappelle la volonté des élus d'encourager nos agents titulaires ou contractuels à se former de façon continue tout au long de leur carrière.

Il rappelle la délibération n°054-2022, actant la nécessité du service d'inscrire Emilie SPEGAGNE à la préparation du BAFA et qu'il conviendrait désormais, d'inscrire cet agent à la session d'approfondissement.

Monsieur le maire rappelle que les sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA sont organisées par des organismes de formation habilités par décision du ministre chargé de la jeunesse et demande à l'assemblée de bien vouloir prendre en charge le coût de cette seconde formation, BAFA, qui s'élèverait à 360 €.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

Et après avoir en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

COMPREND la nécessité du service.

APPROUVE l'inscription de notre agent contractuel à cette formation.

ACCEPTE de financer le coût de la formation du BAFA auprès de l'organisme de formation LÉO LAGRANGE.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 9

Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023 - Budgets annexes.
--

[DÉLIBÉRATION N°083-2022](#)

Le maire,

Rappelle la délibération 072-2022, actant l'adoption de la nomenclature M57 pour le budget principal de la collectivité et qu'il convient d'adopter la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour tous les budgets annexes.

Il rappelle, l'article 242 de la loi de finances pour 2019, qui a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir du 1^{er} janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif établi par la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES et au compte de gestion établi par le comptable public.

Ce sera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Le CFU est un nouveau dispositif visant à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuera à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et, cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

Afin d'expérimenter le CFU, il conviendra également d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, en remplacement de l'actuelle M14.

Cette nouvelle instruction comptable offrira aux collectivités des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apporteront une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par ailleurs, l'ensemble des documents budgétaires feront l'objet d'une dématérialisation.

Sur proposition du trésorier, il est proposé de se porter candidat pour l'expérimentation du compte financier unique, pour un déploiement à compter du 1^{er} janvier 2023, pour tous les budgets annexes de la collectivité.

Cette expérimentation vise à anticiper une bascule qui sera étendue à l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Les collectivités expérimentatrices bénéficieront d'un accompagnement spécifique par les services de la DGFIP et de la DGCL.

Un travail en partenariat étroit avec le comptable public sera entrepris pour permettre que cette expérimentation puisse être une réussite.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

M. NOWONTY demande si c'est une obligation ? c'est une obligation à partir de 2024. Il demande si la commune est pilote. La commune de Portel-des-Corbières n'est pas pilote. Il demande s'il y a une compensation financière ? non !

Mme Rouanet précise qu'elle s'est inscrite à une formation sur la M57, qui a été annulée par manque de participants.

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la candidature de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES pour l'expérimentation du compte financier unique, pour un déploiement à compter du 1^{er} janvier 2023, pour tous les budgets annexes de la collectivité.

ADOpte l'instruction budgétaire et comptable M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023, pour tous les budgets annexes de la collectivité.

DIT que le référentiel adopté sera le référentiel « développé ».

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 10

Admission en non-valeur de titres de recette, année 2017 pour un montant de 50.00 euros.
--

DÉLIBÉRATION N°084-2022

Le maire,

Une somme relative à une régularisation d'un trop perçu TAP 2016-2017, n'a pu être recouvrée malgré les procédures de recouvrement lancées par les trésoreries de Sigean et Narbonne Agglomération.

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet s'il estime que l'irrécouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

M. NOWOTNY demande si c'est le trésorier qui prend en charge le montant ?

Le trésorier procèdera à un jeu d'écriture comptable, la dette n'est pas éteinte.

Cela étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

ENTENDU le rapport de présentation,

VU la demande et l'état explicatif formalisés par monsieur le trésorier principal, comptable public de la trésorerie de Narbonne-agglomération en date du 11 octobre 2022.

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes, référencé : ANNÉE 2017, référence du titre n°472, montant 50.00 €.

ET APRÈS EN avoir délibéré, **à l'unanimité,**

CONSTATE que le montant total de ce titre de recettes s'élevé à **50.00 €**.

APPROUVE l'admission en non-valeur du titre de recettes, référencés ci-dessus.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 11

Mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023—Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DÉLIBÉRATION N°085-2022

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Conformément aux textes applicables, monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seraient ouverts à hauteur de **196 095.23 €**. Ce qui correspondrait à 25% de 784 380.91 €, crédits votés en 2022 pour les chapitres 20 ; 21 et 23.

Ils seraient affectés et repartis aux dépenses des chapitres suivants :

INVESTISSEMENT		Dépenses d'investissement	
chapitre	article	Inscrites au budget primitif 2022	Autorisation d'engager, liquider, mandater à hauteur de 25%
20		12 000.00	3 000.00
	202	10 000.00	2 500.00
	2051	2 000.00	500.00
21		143 228.91	35 807.23
	21532	5 000.00	1 250.00
	21534	9 152.50	2 288.13
	21538	59 076.41	14 769.10
	21571	6 000.00	1 500.00
	21578	5 000.00	1 250.00
	2158	6 000.00	1 500.00
	21757	5 000.00	1 250.00
	2182	5 000.00	1 250.00
	2183	13 000.00	3 250.00
	2184	8 000.00	2 000.00
	2188	22 000.00	5 500.00
23		629 152.00	157 288.00
	2313	329 131.84	82 282.96
	2315	300 020.16	75 005.04
TOTAUX		784 380.91	196 095.23

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier. A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

Mme MEILLIAND demande si c'est annuel ? oui c'est le cas.

ENTENDU l'exposé de présentation,

APRÈS EN avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de **196 095.23 €** et répartis selon les montants exprimés dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 12
Indemnité de responsabilité pour le régisseur de la police municipale pour l'année 2021.
<u>DÉLIBÉRATION N°086-2022</u>

L'arrêté préfectoral n°2009-11-3218 en date du 19 octobre 2009 a institué auprès de la police municipale de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations.

Ce versement fait l'objet d'un remboursement par l'Etat dans des conditions fixées par voie réglementaire.

L'arrêté préfectoral n°2012024-0004 en date du 26 janvier 2012 a nommé monsieur Amaury DECOMPS, régisseur titulaire, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations pour la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, radié des effectifs de la commune au 30 avril 2021.

Le montant de l'indemnité de responsabilité pour l'année 2021(versée en 2022) est déterminé comme suit :

- Montant de caisse pour 2021 : 0 €
- Montant à verser par rapport au montant de l'encaisse selon le barème en vigueur : 110 €
- Montant de l'indemnité de responsabilité pour 2021, ramenée au prorata-temporis : 36.68 €

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier. A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

M. HABERT précise que c'est 2 ans plus tard.

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

ENTENDU l'exposé de présentation,

APRÈS EN avoir délibéré, **à la majorité. 1 abstention, madame Julia TACCOËN.**

AUTORISE le versement de l'indemnité de responsabilité d'un montant de 36.68 € à monsieur Amaury DECOMPS, régisseur de la police municipale entre le 1er janvier et le 30 avril 2021.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022.

ASSURE que la demande de remboursement sera adressée aux services préfectoraux.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 13

Non revalorisation annuelle des loyers des baux communaux - « Le panier de Sophie ».

DÉLIBÉRATION N°087-2022

Le bail commercial passé entre la commune de PORTEL-des-CORBIERES et la société « Le panier de Sophie » pour la location d'un local à usage de commerce prévoit une revalorisation annuelle du loyer indexée sur l'indice du coût de la construction.

Compte tenu de la conjoncture économique défavorable, monsieur le maire propose de ne pas augmenter le loyer de ce bail commercial pour **l'année 2023**.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier. A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

M. le maire explique que c'est compliqué de valoriser les loyers au vu du contexte actuel.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de ne pas appliquer la revalorisation annuelle du loyer sur le bail commercial de la société « Le panier de Sophie » pour **l'année 2023**.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 14

Non revalorisation annuelle des loyers des baux communaux - « SARL L'atelier du cuisinier ».

DÉLIBÉRATION N°088-2022

Le bail commercial passé entre la commune de PORTEL-des-CORBIERES et la « SARL L'atelier du cuisinier » pour la location d'un local à usage de restaurant prévoit une revalorisation annuelle du loyer indexée sur l'indice du coût de la construction.

Compte tenu de la conjoncture économique défavorable, monsieur le maire propose de ne pas augmenter le loyer de ce bail commercial pour **l'année 2023**.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier. A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Mme TACCOEN demande quand ce restaurant sera ouvert. Mme ROUANET explique que le restaurant a dû se mettre aux normes l'installation « gaz » de la cuisine du restaurant. La commune a pris à sa charge les recommandations de la SOCOTEC (environ 3000€).

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de ne pas appliquer la revalorisation annuelle du loyer sur le bail commercial de la « SARL L'atelier du cuisinier » pour **l'année 2023**.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N°15 :

Concours illuminations et décorations de Noël 2022.

DÉLIBÉRATION N°089-2022

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune propose d'organiser pour la seconde année un concours sur le thème des « Illuminations et décorations de Noël », ouvert à tous les habitants ainsi qu'aux commerces, restaurants, caves particulières qui contribuent à l'embellissement de notre localité.

Un règlement conditionnant ce concours a été établi, ainsi qu'un bulletin descriptif d'inscription.

Les membres du jury et les élus de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, sont exclus du concours.

Il sera composé des membres de la commission communale « festivités ».

Ledit jury établira un classement selon les critères exposés dans le règlement.

A l'issue du classement, des prix sous bons d'achat, seront remis aux lauréats, par catégories, à savoir :

1^{er} prix : bons d'achat d'une valeur de 90 €

2^{ème} prix : bons d'achat d'une valeur de 70 €

3^{ème} prix : bons d'achat d'une valeur de 50 €

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Mme ROUANET demande ou sont pris les bons d'achats ? Dans les restaurateurs de Portel-des-Corbières. M. NOWOTNY demande s'il y a eu de la publicité ? oui, il y a 10 jours.

M. le maire demande s'il est possible d'ajouter des illuminations de Noël sur la grand Rue et le quartier neuf et également faire faire des sapins de Noël par les enfants du centre aéré.

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

ENTENDU l'exposé de présentation,

LU le règlement du concours,

APRÈS EN avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ORGANISE un concours sur le thème « Illuminations et décorations de Noël » selon les critères énoncés ci-dessus.

ADOpte le règlement conditionnant ce concours ainsi que le bulletin d'inscription.

DIT que le jury sera composé des membres de la commission communale « festivités ».

DIT que les crédits nécessaires à l'organisation de ce concours sont inscrits au budget communal 2022.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N°16 :
Droit d'intention d'aliéner - Vente SALOMON / VIVIER.
<u>DÉLIBÉRATION N°090-2022</u>

Dans le cadre de la vente d'une maison appartenant à monsieur Robert SALOMON au profit de monsieur et madame Nicolas André Patrice VIVIER, et conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, l'étude de Maître Alain AYROLLES de Sigean a transmis à notre commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, titulaire du droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner.

Le bien est référencé au cadastre sous les section et numéros : A 2435.

Le montant de cette vente atteignant la somme de 339 300 € (*sans mobilier et avec commission de 16 000 € ttc*), monsieur le maire ne peut exercer, au nom de la commune, la délégation qui lui a été confiée par délibération n°014-2020, le 9 juin 2020, pour instruire les droits de préemption dont le montant des ventes n'excède pas 300 000 €.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien susvisé.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

QUESTION N°17 :

Information donnée au conseil municipal : Place de l'Aire.
--

Le maire,

Rappelle que « la place de l'Aire » est utilisée depuis plus de trois décennies comme place publique.

Or, les éléments dont nous disposons, ne nous permettent pas de revendiquer la possession communale de la « *place de l'aire* ».

De longues et diverses négociations ont été engagées avec différentes parties. Elles n'ont pas abouti.

C'est pourquoi, la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES s'orientera vers l'assignation des coindivisaires devant le tribunal judiciaire compétent aux fins de revendication de cette place.

M. Garcia précise que cette place est utilisée comme place publique depuis plus de 30 ans.

QUESTION N°18 :

Informations relatives à l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal à monsieur le maire
--

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, le 9 juin 2020 par délibération n°014-2020 :

§ 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Décision du maire (DDM) 005-2022 : Contrat d'honoraires, extension des ateliers municipaux, modification de l'enveloppe prévisionnelle des travaux et de la décision du maire n°001-2022.

L'avenant au contrat d'honoraires présenté par monsieur Olivier BIGOU, architecte co-gérant du cabinet 3DIMENSION, immeuble Le Vallière, 18 quai Vallière à 11100 NARBONNE est accepté.

Désormais, les honoraires pour le suivi des missions de l'opération « extension des ateliers municipaux » sont portés à 15 600 € HT, (soit 12,00 % du montant estimatif des travaux définis ce jour, 130 000.00 € HT).

M. le maire précise que nous sommes obligés (via l'ancienne municipalité) de faire ce projet. M. Habert complète ne disant que les agents auront plus de confort.

DDM 006-2022 : Commune publique, attribution du marché « Evolution, extension et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES ».

La commande publique ayant pour objet « évolution, extension et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES » est confiée à la société INEO INFRACOM, (Zac Castellans – 55, rue de la Combe Meunier – 11100 MONTREDON-des-CORBIÈRES, siège social : 72, avenue Raymond Poincaré – BP 56614 – 21066 DIJON cedex et inscrite au registre du commerce et des sociétés de DIJON, sous le numéro B 409 867 942), pour un montant de 132 113.57 € ht.

DDM 007-2022 : Commande publique, attribution du marché « Extension des ateliers municipaux ».

La commande publique ayant pour objet « extension des ateliers municipaux » est attribuée :

Pour les lots 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8, à l'entreprise : BK CONSTRUCTION 44, rue du Beffroi 11100 NARBONNE Siren : 804 887 016	Pour le lot 9, à l'entreprise : Sarl MASSARÉ 1, rue de la Bade 11490 PORTEL-des-CORBIÈRES Siren : 537 9111 125
--	--

Le présent marché est attribué pour un montant de 127 130.00 € HT et selon les répartitions définies ci-dessous :

LOTS		Attribués à		Montants ht (€)	Montants ttc (€)	Montants ht (€)	Montants ttc (€)
LOT 1	TERRASSEMENT VRD GROS ŒUVRE ENDUIT	BK CONSTRUCTION	NARBONNE	60 424.50	72 509.40	120 580.00	144 696.00
LOT 2	CHARPENTE-COUVERTURE	BK CONSTRUCTION	NARBONNE	16 005.50	19 206.60		
LOT 3	MENUISERIE ALU	BK CONSTRUCTION	NARBONNE	4 790.00	5 748.00		
LOT 4	SERRURERIE	BK CONSTRUCTION	NARBONNE	13 740.00	16 488.00		
LOT 5	CLOISONS DOUBLAGES FAUX-PLAFONDS	BK CONSTRUCTION	NARBONNE	10 249.00	12 298.80		
LOT 6	PLOMBERIE SANITAIRE VMC	BK CONSTRUCTION	NARBONNE	5 511.00	6 613.20		
LOT 7	ELECTRICITE LUMINAIRES CHAUFFAGE	BK CONSTRUCTION	NARBONNE	6 970.00	8 364.00		
LOT 8	FAIENCES	BK CONSTRUCTION	NARBONNE	2 890.00	3 468.00		
LOT 9	PEINTURE - CHAPE - SOLS SOUPLES	Sarl MASSARE	PORTEL-DES-CORBIERES	6 550.00	7 860.00	6 550.00	7 860.00
Totaux				127 130.00	152 556.00	127 130.00	152 556.00

DDM 008-2022 : Entretien pelouse du stade municipal – année 2023

Pour l'année 2023, l'entretien de la pelouse du stade municipal est confié à l'entreprise ESAT L'envol, Château Saint Charles du Quatourze – 11100 NARBONNE.

Le présent marché est attribué pour un montant 6 360.00 € HT.

§ 15. Exercice du droit de préemption (DPU) :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

VENTE ENTRE	ADRESSE TERRAIN	REFERENCE CADASTRALE	USAGE	PRIX VENTE EN EUROS
MAGRO / DEGIRONDE	39, avenue des Corbières	A 582	habitation	234 000.00
HOLDROYD / LUKEZIC	10B, quartier du Château - 11 quartier du Château	A 115 A 116	habitation	120 000.00
MARTY / HNMN (NAZAROV)	Rue de la Rusque	A 52	sans usage particulier	5 000.00
CAMARENA / ECOLLASSE-DIUMENGE	3, rue de la motte	A 283	habitation	210 000.00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h30.

La secrétaire de séance,
Julia TACCOËN.

Le maire,
Bruno TEXIER.